



VILLE DE MANOSQUE

1.6. Résumé non technique

Arrêté le 08/07/2021

Approuvé le 30/03/2022



Mairie de Manosque

Place de l'hôtel de ville

BP 107

04101 MANOSQUE Cedex

Tél : 04 92 70 34 00

www.ville-manosque.fr

**REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MANOSQUE**

TOME I

PIECE 1.6

RESUME NON TECHNIQUE

APPROBATION 30 MARS 2022



PREAMBULE

Le PLU fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les quinze années à venir. Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU de Manosque fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLU sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant $t=0$ des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux hiérarchisés susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du PLU révisé.

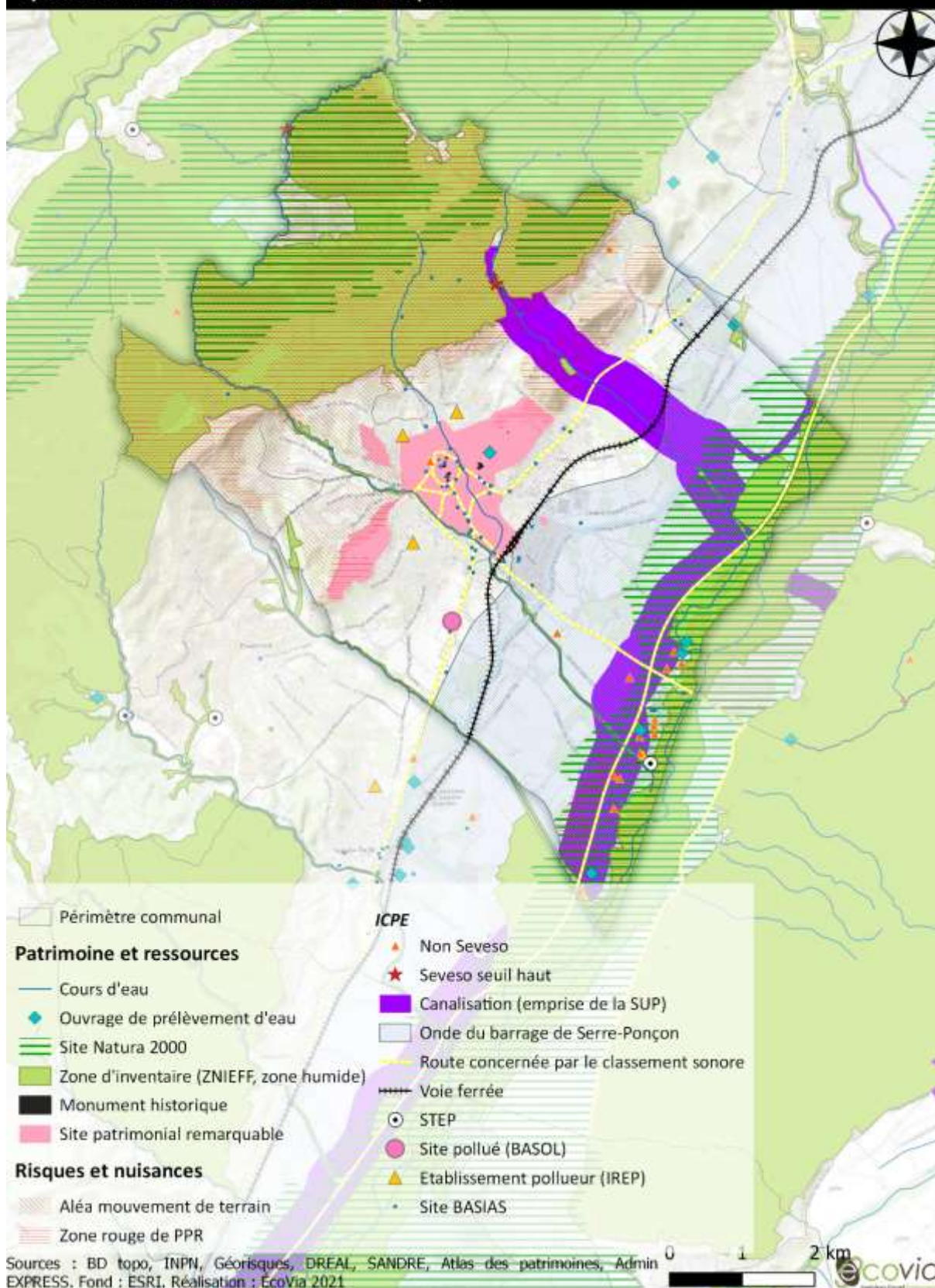
Plusieurs enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE, ils ont été regroupés par thématique pour faciliter la lecture.

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Paysage et cadre de vie	Inciter à une qualité paysagère de la ville : Assurer la qualité des entrées de ville Maintenir une harmonie avec l'existant (choix des formes urbaines et des matériaux) Préserver le caractère identitaire du paysage communal Maitriser l'urbanisation diffuse et notamment le mitage agricole	Fort
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et pérenniser les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement : • La continuité des milieux boisés du nord de la commune • La continuité des milieux agricoles en rive droite de la Durance, et notamment les éléments du paysage support de biodiversité : arbres isolés, haies et alignements d'arbres • Le cours d'eau de la Durance et les espaces de fonctionnalité Préserver les axes de déplacement nord-sud, le long des vallons	Fort
Espace	Considérer l'espace comme une ressource à préserver	Fort
Eau	Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif Pérenniser un assainissement de qualité	Moyen

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Énergie, GES et qualité de l'air	Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables pour une indépendance énergétique en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols Maitriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement : • Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du bâti pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche...) • Développer des formes urbaines favorisant la mixité d'activité et la compacité afin de limiter les besoins en déplacements • Développer la rénovation énergétique du patrimoine bâti • Favoriser le développement des transports en commun et les modes de déplacement « doux » Permettre les modes de développement des énergies primaires alternatives (photovoltaïques, éolien, bois énergie, déchets agricoles...) en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol : • Favoriser le développement de l'éolien • Favoriser le développement d'usines de méthanisation : production de biogaz à partir de déchets agricoles • Poursuivre le développement de la filière bois-énergie • Développer des espaces multifonctionnels, producteur d'énergie renouvelable pouvant remplir également d'autres fonctions (production alimentaire, logements) Favoriser la performance et la diversité énergétiques Tendre de manière générale vers l'indépendance énergétique du territoire Maintenir une bonne qualité de l'air Réduire les émissions de GES des secteurs résidentiel, tertiaire et des transports	Moyen
Nuisances	Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité de la D973	Faible
Sites et sols pollués	Intégrer les sites BASIAS n'étant plus en activité dans la réflexion des zones de projet et favorables à la densification Contrôler et maitriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes	Faible
Déchets	Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchèterie	Faible
Risques	Prendre en compte les différents PPR Ne pas aggraver le risque inondation et veiller à sa prise en compte rigoureuse dans les opérations d'aménagement :	Fort

Thématique	Enjeux	Hierarchisation
	Limitier l'exposition des biens et des populations en évitant les secteurs à risque (zones inondables) Éviter l'urbanisation dans les zones sensibles afin de lutter contre le risque de ruissellement Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et veiller à sa prise en compte rigoureuse dans les opérations d'aménagement : Prise en compte du risque incendie en évitant le mitage et l'étalement urbain dans les zones boisées et isolées Prendre en compte les zones soumises au risque de mouvement de terrain dans les opérations d'aménagement Prendre en compte des établissements à risque (SEVESO principalement) dans les décisions d'aménagement Prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des installations à risque Prise en compte du risque TMD dans les opérations d'aménagement en particulier au niveau de l'autoroute, des départementales et de la voie ferrée Penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD (si nécessaire, prévoir des aménagements de protection/prévention tels que les bandes de servitudes fortes) Prise en compte des zones susceptibles d'être submergées en cas de rupture de barrage Prévoir le cas échéant, des aménagements de protection afin de limiter les submersions liées à la rupture potentielle de barrage	

Synthèse de l'EIE de la commune de Manosque



2 UN PROJET COMMUNAL PRESENTE DANS LE PADD

Le PADD est découpé en 3 axes, et 10 objectifs :

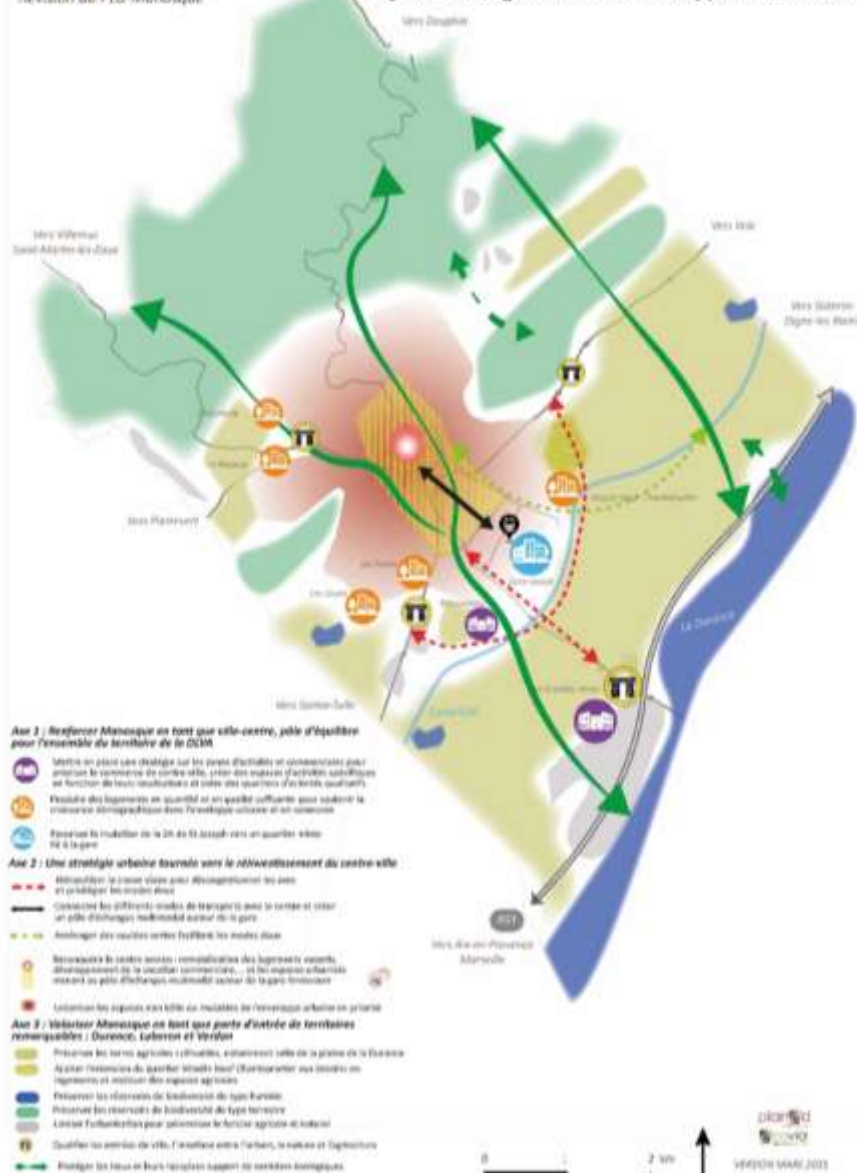
- Axe 1 : Renforcer Manosque en tant que ville-centre, pôle d'équilibre pour l'ensemble du territoire de DLVA
- Axe 2 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers le réinvestissement du centre-ville
- Axe 3 : Valoriser Manosque en tant que porte d'entrée de territoires remarquables : Durance, Luberon et Verdon

Le projet urbain a pour objectif de renforcer le positionnement de Manosque, moteur économique dans le territoire de DLVA, mais en rééquilibrant la dynamique par la revalorisation du centre-ville, notamment par une politique de requalification de l'existant, de densification et de développement de proximité. Le PADD acte la nécessité d'encadrer le développement hors du centre, afin de mieux intégrer les activités dans leur environnement.

Le projet environnemental et paysager a pour objectif la valorisation des paysages et des continuités écologiques : le PADD inscrit la préservation des réservoirs de biodiversité, des cours d'eau et leur ripisylve, des boisements et haies hors de l'enveloppe urbaine, etc. La valorisation de la nature en ville, et notamment la réhabilitation des réseaux hydrauliques, constitue également une orientation du PADD. Par ailleurs, réinvestir le centre-ville, deuxième axe du PADD, permettra de réduire la pression exercée par le passé sur les milieux périphériques.

Le projet insiste également sur l'anticipation et la prise en compte des risques naturels et technologiques relativement prégnants sur la commune. Il est également affiché d'« assurer la pérennité de la ressource en eau » et de « valoriser les ressources du sous-sol ».

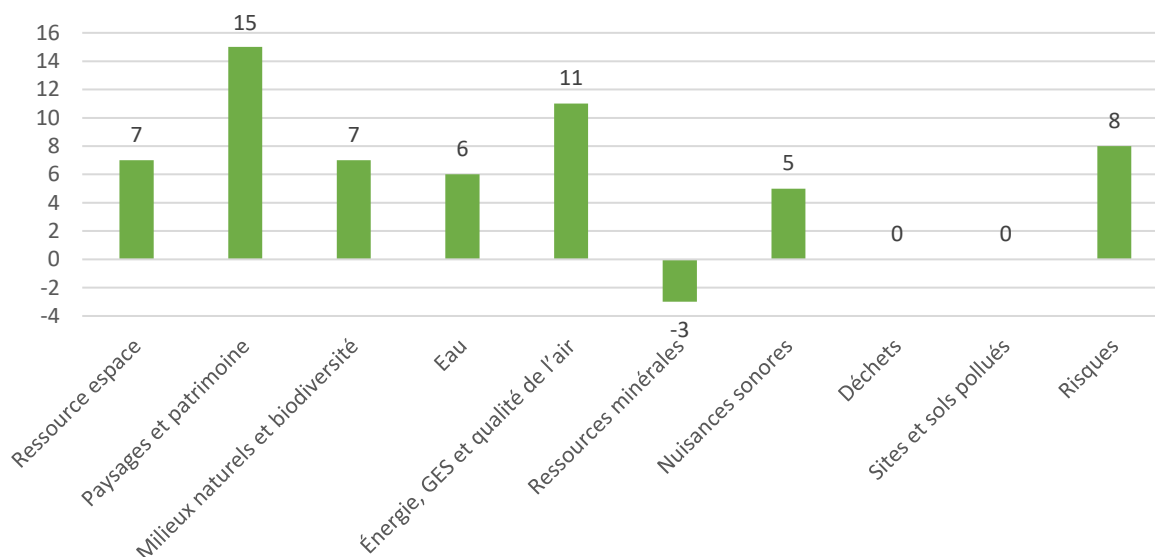
Par ailleurs, le PADD acte une croissance démographique de 0,8% par an ; ainsi il prévoit sur les 15 ans du PLU la création d'environ 185 logements par an, dont la moitié en densification urbaine, mais avec une limitation à 3,7 ha/an de la consommation de l'espace pour ce qui est de l'habitation, et de 1,8 ha/an pour l'activité économique. Il inscrit l'objectif de modération de la consommation d'espace à environ -30 %, et environ -53 % par ménage.



3 DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES

3.1 UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE DU PADD

L'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble des enjeux identifiés dans l'EIE. Globalement, le PADD apporte une plus-value environnementale positive sur le territoire communal comme le montre le graphique ci-dessous, synthétisant la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux enjeux thématiques.



Les grands effets du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le PLU sont donc principalement :

- Une plus-value environnementale importante pour les enjeux concernant les paysages identitaires de la commune, l'énergie/climat/GES, les risques naturels et technologiques ainsi que le maintien des milieux naturels et de la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Une plus-value environnementale moins conséquente pour les autres enjeux (notamment pour les déchets, sites et sols pollués et les ressources minérales). Ce constat est cependant à modérer au regard des plus-values environnementales importantes apportées par le PADD à l'ensemble des autres enjeux.

Les orientations prévues dans l'objectif 1B « Produire des logements en quantité et qualité suffisante pour soutenir la croissance démographique d'une ville-centre d'agglomération et répondre aux besoins » portent à priori les incidences négatives le plus fortes du projet de développement de la commune. En effet ce développement engendrera une consommation d'espace (même si elle sera réduite par rapport à la période de référence), parfois en extension — donc susceptible de consommer des milieux agricoles ou naturels — et dans tous les cas une consommation de ressources minérales en découlera. L'augmentation de population prévue aura en outre un impact sur la ressource en eau et les consommations d'énergie, les émissions de GES et polluants liés au résidentiel ou au transport notamment.

Toutefois cet impact négatif doit être pondéré au regard d'autres plus-values portées par ailleurs par ce projet de développement :

- Cet accueil de population est encadré à travers une limite stricte de 3,7 ha/an de la consommation de l'espace pour ce qui est de l'habitat, et de 1,8 ha/an pour l'activité économique, contre respectivement 4,4 et 3,4 ha/an entre 2010 et 2019 ;

- Au regard de la consommation par habitant et par logement, la révision du PLU permet d'augmenter le ratio ménages accueilli par hectare consommé (surface consommée d'ENAF en densification et en extension) de 62%.

Par ailleurs, la commune de Manosque est identifiée dans le SCoT comme le pôle principal de DLVA. Or, au fil des années un phénomène de périurbanisation s'est développé sur l'ensemble du territoire de DLVA, avec un accroissement de la population principalement sur les communes voisines à Manosque, mais aussi sur les villages isolés, au détriment de la polarité centre que constitue la ville de Manosque. L'augmentation de ces déplacements accentue à terme les phénomènes de congestion de trafic et d'allongement des temps de parcours, facteurs de surconsommation énergétique, de pollution et de dégradation du cadre de vie des habitants. L'enjeu climatique et énergétique de la mobilité des habitants du bassin de DLVA, c'est-à-dire de besoin de déplacements liés à leurs activités quotidiennes (emploi, scolarité, achats quotidiens ou exceptionnels, services médicaux, etc.), nécessite de réorienter l'accueil de population vers la commune de Manosque. Ainsi conformément aux dispositions du SCoT, le développement de la commune de Manosque en matière de population, de logements et d'emplois prévus dans le projet de PLU, se développe en parfaite continuité des dispositions du SCoT en la matière. Il permet ainsi de réduire structurellement les émissions de GES et les consommations énergétiques, liées au phénomène de périurbanisation observé ces 15 dernières années à l'échelle du bassin de vie de la DLVA (voir la justification de l'articulation avec le SCoT en matière de répartition des logements).

3.2 UNE AMÉLIORATION DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE RÈGLEMENT

Globalement, le passage du PLU en vigueur au PLU 2021 représente une plus-value environnementale puisqu'il en résulte une augmentation des espaces à vocations agricoles et naturels d'environ 129 hectares, réduisant ainsi d'autant les surfaces artificialisables. On passe d'une part « artificialisable » du territoire de 1 149 hectares dans le PLU en vigueur à 1 025 hectares dans le PLU 2022. L'évolution a permis ainsi de réduire cette part de 10 %, notamment grâce à l'abandon d'un projet de ZAC qui concerné un site riche d'un point de vue de ses fonctionnalités écologiques et de sa biodiversité.

Le tableau ci-dessous présente les superficies du zonage du PLU en vigueur et du PLU évalué dans le présent document, selon des catégories simplifiées du zonage et des règlements associés.

Type d'occupation	Surface des zones (ha)	Part du territoire	Surface dans le PLU 2021 (ha)	Part de la commune	Évolution (ha) ¹	Évolution (%)
Territoires artificialisés (zones U et AU)	1149	20%	1 025	18 %	-124	-10%
Territoires agronaturels (zones A et N)	4519	80%	4 650	82 %	129	3%

Plus précisément, la révision du PLU a permis de reconquérir 25 ha de zones naturelles et 163 ha de zones agricoles, et 63 ha d'anciennes zones A et N ont été reconverties en zones U ou AU. Par ailleurs, le projet de zonage révisé identifie 10 ha d'espaces boisés classés dans les zones urbaines, ainsi que des secteurs paysagers à préserver au titre du L151-23 (182 ha de secteurs épars et 373 ha de zones humides) ou 151-19 (5 éléments de patrimoine bâti ponctuels, 5 arbres remarquables, 500 m d'alignement de platane, le Canal de la Brillane sur 1 km environ et des secteurs patrimoniaux couvrant 71 ha), permettant d'améliorer la préservation de l'environnement par rapport au PLU en vigueur.

¹ La différence affichée est issue d'un écart de numérisation entre les deux versions de PLU

3.3 ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU prévoit 7 orientations d'aménagement et de programmation, qui ont été construites pour identifier au mieux les enjeux environnementaux de la commune.

Ces OAP ont ainsi été croisées avec différents critères environnementaux grâce à une analyse géomatique (analyse d'informations géolocalisés traitées par ordinateur) et un travail de prospection terrain réalisé par un expert naturaliste. Ce cadrage amont offre ainsi une aide à la décision et permet de réaliser une analyse précise des incidences de ces OAP sur l'environnement.

Cette démarche a permis de caractériser précisément les types d'habitats naturels et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. Elles ont permis notamment d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction dans le projet (atténuation). Les OAP intègrent donc les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis.

Les caractéristiques de ces OAP (nature, localisation) ont ainsi été mûrement réfléchies et justifiées aux regards de ces enjeux environnementaux et ne présentent donc pas, au terme de la démarche d'élaboration de ce PLU, d'incidences négatives importantes. Seule l'OAP de l'infirmerie porte des incidences notables négatives potentiellement fortes, notamment du fait de la présence potentielle de zones humides sur le site.

3.4 ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LE PROJET DU PLU

Le document fait l'objet de quelques mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC), relatives aux secteurs susceptibles d'être impactés, intégrées notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation. Elles maintiennent les fonctionnalités écologiques de ces secteurs malgré les aménagements prévus.

3.5 DES SITES NATURA 2000 PRÉSERVÉS

Concernant l'étude d'incidence Natura 2000, en l'état, le projet de PLU ne devrait porter atteinte à aucun des sites Natura 2000 présents sur la commune. En effet, sous réserve de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées par l'évaluation environnementale, les projets portés par le PLU n'engendreront aucune incidence significative susceptible de remettre en question l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés.

4 UN DISPOSITIF DE SUIVI

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision.